



22 SEPT 2015

Mbandaka, le...../...../201.....

**PROVINCE DE L'EQUATEUR**  
**CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE MBANDAKA**  
 Division des titres Immobiliers  
 B.P. 1005  
 MBANDAKA

N°2.444.2/.....**0890**...../201**5**.

A Monsieur le Directeur Général  
 de la Société Plantations et  
 Huilerie du Congo S.A (PHC)  
 à  
**KINSHASA**

**Objet :**  
 Projet de contrat à signer  
 Parcelle N°.....**100**.....  
~~Contrat de~~ **Ingénieur**.....  
**BOLONDO**

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe, un projet de contrat de concession perpétuelle en double exemplaire que je vous prie de me renvoyer dûment revêtu de votre signature sous la rubrique « **L'EMPHYTEOSE** » au bas du dernier feuillet avec indication de preuve de paiement.

**FC 510.700**

Les frais à payer s'élèvent à la somme de Francs Congolais dont les détails ci-après :

a) Taxe contrat	=	22.500	FC
b) Taxe d'enregistrement	=	22.500	FC
c) Taxe P.V. de constat	=	13.500	FC
d) Taxe P.V. de mesurage	=	13.500	FC
e) Taxe croquis	=	88000	FC
f) Loyers impayés de	=	-	FC
g) Intérêt de retard (40%)	=	-	FC
h) Prix de référence ( 25 ans )	=	430.700	FC
	=	<b>510.700</b>	<b>FC</b>

Montant que je vous invite à verser au compte N°200308 Chez la Banque Centrale du Congo sur présentation de la note de perception dûment établie par l'ordonnateur de la DGRAD (ou de la DGREQ) attaché à la Division des Titres immobiliers à Mbandaka.

Veillez agréer, ~~Monsieur~~.....

L'assurance de ma considération distinguée.



LE CONSERVATEUR DES TITRES IMMOBILIERS  
~~Napoléon~~ **MWAMOLANDA MOWANG**  
 CHEF DE DIVISION

**CONTRAT D'EMPHYTEOSE N° D8/E. 646 DU 03 OCT 2015**  
**TERME DE BAIL : VINGT - CINQ (25) ANS.-**

ENTRE :

La République Démocratique du Congo, représentée par le Gouverneur de  
Province agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 14  
point C de l'Ordonnance n° 74-148 du 20 Juillet 1974 portant mesure d'exécution de la  
loi n° 73-021 du 20 Juillet 1973 portant régime générale des biens, régime foncier et  
immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée à ce jour par la loi n° 80-  
009 du 18 Juillet 1980, ci - après dénommée « LA REPUBLIQUE », de premier part,

La Société PLANTATIONS ET HUILLERIES DU CONGO S.A, immatriculée  
au numéro CD/KIN/RCCM/14-B-5579, Identification Nationale AC1148Y, ayant son siège social au numéro 1 de l'Avenue  
Ngongo-Lutete dans la Commune de la Gombe à Kinshasa  
représentée par son Directeur Général, Monsieur, Z. LUYINDULA NUANISA

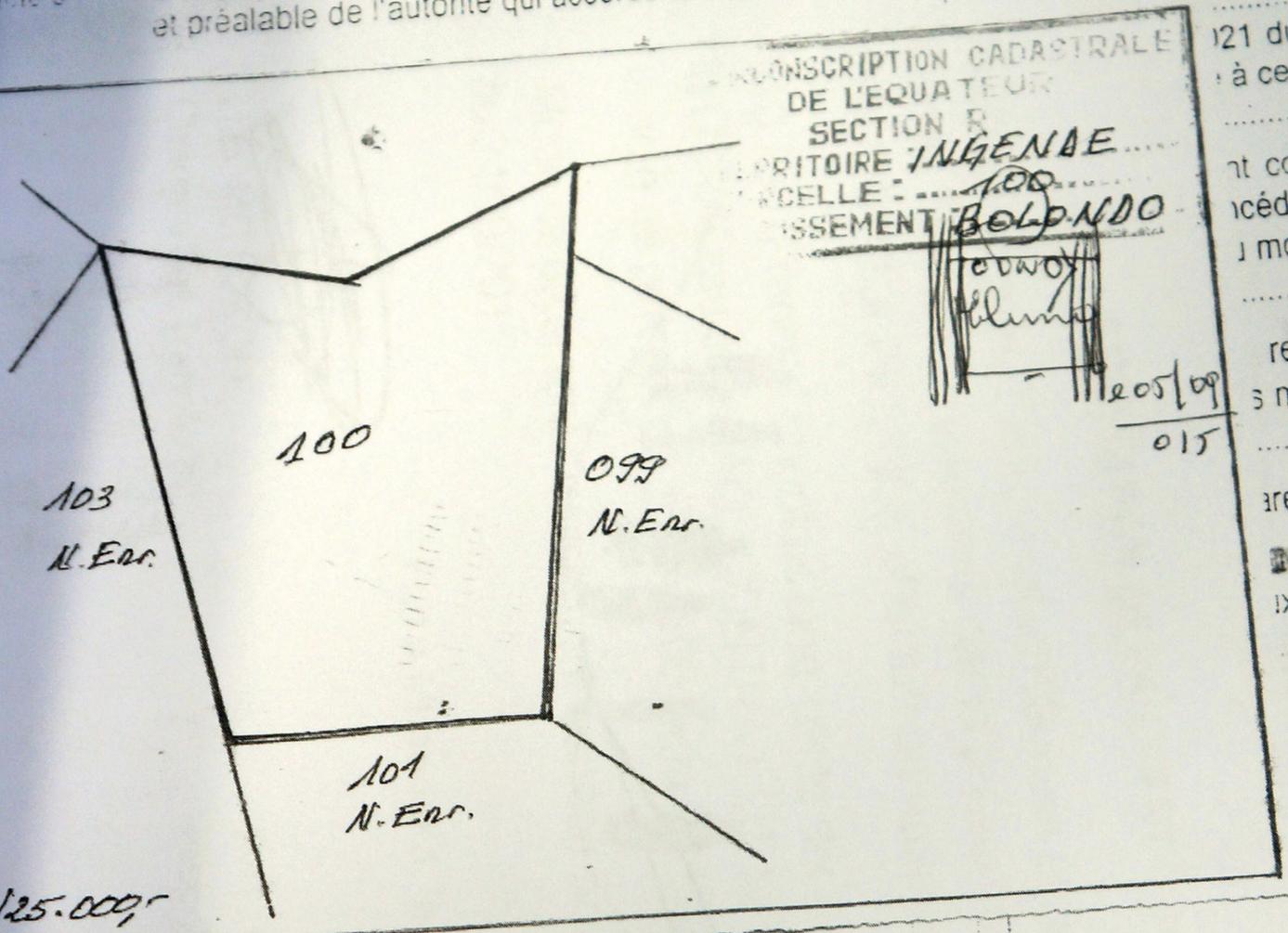
Article 1<sup>er</sup> : La République concède au soussigné de seconde part, qui accepte un droit  
d'emphytéote sur une parcelle de terre à usage AGRICOL d'une  
superficie de 183h, 87a, 900 située à Ingende portant le  
numéro 100 du plan cadastral de la localité Bolondo  
et dont les limites sont représentées par un liséré jaune au croquis ci -  
annexé dressé à l'échelle de 1 à 25.000

Article 2 : Le présent contrat fait suite au contrat n° D8/E 15/09/2015 expiré.  
Il est intervenu pour un terme de Vingt - Cinq (25) ans renouvelable, prenant  
cours ..... à l'expiration duquel il sera renouvelé pour une durée  
égale pour autant que le terrain ait été mis en valeur conformément aux  
obligations contractuelles et réglementaires de l'emphytéote, la redevance  
annuelle sera fixée conformément au tarif en vigueur de ce renouvellement.

Article 3 : Ces redevances et taxes rémunératoires sont payables annuellement et par  
anticipation le premier Janvier de chaque année conformément à la procédure  
prévue aux articles 4 et 5 de la loi n° 04/015 du 16 Juillet 2004 fixant la  
nomenclature des actes générateurs des recettes administratives, judiciaires  
communales et de participation ainsi que leurs modalités de perception

Article 4 : L'emphytéote est tenu de maintenir et de poursuivre la mise en valeur  
conformément aux prescriptions du contrat d'emphytéose susmentionné,

Article 5 L'emphytéote ne peut changer la destination du terrain sans l'autorisation expresse et préalable de l'autorité qui accorde le droit



121 du 2  
à ce jo  
nt cont  
icé  
J mom  
repr  
3 mis  
arent  
ND  
IX

EMPHYTHEOTE

LA SOCIETE PHC/BOTEKA

*[Signature]*

Redevance et taxes rémunératoires  
Pour un montant total de 510.700 FC  
Payé suivant quittance n° BEE 305029  
du 25/09/2005.

POUR LA REPUBLIQUE

LE GOUVERNEUR DE PROVINCE  
INTERIMAIRE

*[Signature]*

= Sebastien IMPETO PENGO =

LE RECEVEUR DE LA DGRAD

J. W. BOYA *[Signature]*

*[Signature]*  
25/09  
2005

N° 0689439

ATTESTATION DE PAIEMENT DGRAD

Nous soussignés, Banque internationale pour l'Afrique au Congo, "B.I.A.C.", attestons par la présente que notre client PHC/BOTEKA INGENDE effectué un paiement de CDF

510 700 (Francs Congolais cinq-cents dix-milles sept-cents) de la DGRAD au titre d'AG. CONTRAT DEMPHYTEOSE SUIVANT la note de prescription n° 512105 (du 24/09/2015)

Mode de paiement ~~Versement~~ espèce bordereau n°301022 du 24/09/2015

Fait à Mbandaka, le 24 septembre 2015

  
LILIMOLOKOLE  
Chargée des Transferts

  
BANZAKKY ABUNDJU  
Responsable des Opérations

Certifié par le Receveur Principal  
de la Mairie de ROUEN  
JEAN LUBOYAT KATHARINA  
N.P. n° 5131057

Le 25/09/2017



25/09  
2017